

Mardi 19 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-26

DISPOSITIF OPÉRAS AU SUD 2024

Le mardi 19 mars 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Adeline DUMON - Michel KELEMENIS - Clémence PARODI - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
M. Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Mme Chantal EYMEOD a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Mme Virginie PIN a donné sa procuration à Gilles RIPERT

ÉTAIT ABSENTE :

Bénédicte LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 18-906 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 décembre 2018 proposant un dispositif de soutien à la production lyrique aux Opéras de la Région,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2022-12 du Conseil d'Administration du 2 février 2022 d'Arsud relative au dispositif Opéras au Sud,

VU la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 28 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

VU la délibération de ce jour adoptant le Budget Primitif 2024,

Considérant :

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité se positionner sur les maisons d'opéras dans le rôle qui est le sien, un rôle fédérateur, de soutien à la production artistique et aux initiatives d'excellence, garantissant dans le même temps l'accès le plus large possible des publics à l'art lyrique,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé un dispositif d'aide à la production lyrique aux quatre maisons d'opéra de la région, Nice, Marseille, Toulon et Grand Avignon,
- Que pour ce faire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a missionné son opérateur, Arsud, afin d'accompagner la mise en œuvre de ce dispositif en 2024,
- Qu'une subvention d'un montant de 98 000 HT a été demandée à la Région par Arsud, permettant à Arsud de mettre en œuvre cette opération dans sa configuration 2024 en prévoyant le même montant en dépenses,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Qu'Arsud accompagne la mise en œuvre de ce dispositif de coproduction lyrique et puisse coproduire « La petite sirène », création mondiale de Régis Campo,
- Que pour cela, il lui soit autorisé de signer un contrat de coproduction avec les maisons d'Opéra régionales, le contrat étant joint en annexe de la présente délibération,
- De prendre éventuellement en charge des temps de conseils et des temps de ressources sur les aspects éco-responsables et juridiques de ces productions,
- De pouvoir solliciter et prendre en charge des consultants,
- De pouvoir percevoir des recettes de diffusion, au prorata de son taux de participation dans les coproductions,

Les crédits correspondants sont prévus au budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 19 mars 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal blue line.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-26-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024